

## COMMUNE D'ORTHEVIELLE

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

ID : 040-214002123-20251015-DEL20251015\_001-BF



### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire.

**Date de la convocation** : vendredi 10 octobre 2025

**Présents :**

Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Bruno PASCOU, Sandra LIGNAU, Olivier ALLEMANDOU, Muriel DUCOURNAU, Marie-Josée ESPEL, Hervé LATAILLADE, Jean-Marc DULUCQ, Michel RIVAL

**Absents :**

Sandrine LABORDE, Emilie ROUX, Xavier DEMANGEON, Nathalie DARAGNES

**Procuration :**

Frédérique TALOU a donné pouvoir à Didier MOUSTIE

Nombre de membres afférents	15
Nombre de membres en exercice	15
<u>Présents</u>	<u>10</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>1</u>
<u>Votants</u>	<u>11</u>

**N° DEL20251015-001**

**DECISION MODIFICATIVE SECTION DE FONCTIONNEMENT : AUGMENTATION DU CHAPITRE 012  
POUR CREDITS INSUFFISANTS**

M. le maire propose au conseil municipal la décision modificative n° 1 du budget primitif, détaillée ci-dessous.

Cette décision modificative ne concerne que la section de fonctionnement et prend en compte les évènements suivants :

- un besoin dû au remplacement sur 8 mois d'un agent titulaire à la cantine scolaire
- un besoin dû au remplacement sur 4 mois d'un agent sur une partie du temps méridien (cet agent ayant démarré sa fonction d'ATSEM les après-midis à compter du 1<sup>er</sup> septembre la classe des GS/CP)

Le besoin au chapitre 012 s'élève à 7000 euros.

M. le maire demande au conseil municipal de valider le tableau ci-dessous

**BUDET PRINCIPAL 2025**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	montant en €
O11	60621	Combustibles	-7000
O12	6218	Autre personnel extérieur	7000
TOTAL DEPENSES			0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

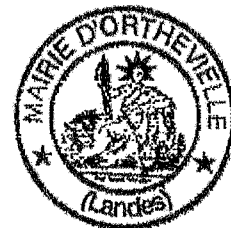
**ARTICLE 1 -**

Valider la décision modificative détaillée dans le tableau ci-dessus.

**Vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 16 octobre 2025 ,

Le secrétaire de séance  
Michel RIVAL



Le maire  
Didier MOUSTIE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »